

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MAI 2008

ETAIENT PRESENTS : Jacques OLIVIER, maire

Michel HERRERO – Monique LAUVERGNAS – Catherine ARNAUD – Bruno RIPOLL – Elyane GRANGIER – Jacques BAST – Christiane MARTIN – Sylva ROUQUETTE – Isabelle ROUFFIAC – Michel LEPAGE – Anne-Marie BOUVEUR – Christian BOUDON – Christiane SEGUIN – Pierre CLERC – Gisèle DUBLE – Bernard HEITZ – Bernadette FEUILLET – Saad SASSI – Véronique DALLONGEVILLE – Pascal FAUQUE – Maryline BARBANSON – Laurent BRESSON – Marie-Hélène BIHEL – Stéphane MATTHIEU – Didier SERRADELL – Christian BUISSON

ETAIENT REPRESENTES : Michel BERTRAND

Election d'un secrétaire de séance : Catherine ARNAUD

### 20) O.G.M. : Protection de la santé publique et de l'environnement

**M. OLIVIER** : l'actualité démontre que l'autorité publique ne doit pas attendre de disposer de la preuve certaine et absolue qu'un dommage risque d'être causé à la santé publique ou à l'environnement par une activité humaine pour en interdire ou restreindre l'exercice. Les affaires de la « vache folle », de l'amiante, du sang contaminé par le virus HIV et l'hépatite C, l'ont démontré.

Les dernières connaissances scientifiques font l'état des risques que les organismes génétiquement modifiés font courir à la santé et à l'environnement.

Il est indéniable, que des circonstances locales exigent la nécessité de préserver l'agriculture traditionnelle et biologique sur le territoire de la commune.

Vu la Constitution et le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 selon lequel la nation garantit à tous la protection de la santé,

Vu le Traité instituant la Communauté européenne modifié et notamment son article 174 consacrant le principe de précaution,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- a) D'INVITER l'Etat à prendre en compte l'intérêt de la santé publique et de la protection de l'environnement quand il autorise les cultures de plein champ de plantes génétiquement modifiées,
- b) DE DECLARER être opposé à toute culture de plantes génétiquement modifiées sur le territoire de la Commune.
- c) D'EMETTRE le souhait que le Maire mette en oeuvre ses prérogatives pour interdire de telles cultures sur le territoire de la Commune,
- d) D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de ce dossier.

Voilà la délibération que je propose au vote. En dehors de la délibération, vous savez que c'est un dossier sur lequel je suis très attaché en tant que défenseur d'une agriculture de qualité en général qu'elle soit biologique ou AOC. Par ailleurs, nous savons parfaitement que la coexistence entre les OGM et toute autre sorte d'agriculture est impossible. Je vous propose de voter cette délibération interdisant la culture d'OGM sur le territoire de la commune

**VOTE : POUR : 23 voix    CONTRE : 3 voix    ABSTENTION : 3 voix**

Téléchargeable sur : <http://www.ville-lethor.fr/fr/rubrique-principale/le-thor/la-mairie/conseil-municipal/conseil-municipal-compte-rendu.html>